

Réunion des Délégués du Personnel

**Etablissement de Guyancourt
Site du Technocentre**

Compte-rendu de la réunion du 17 Mars 2015

65070 / 03.15 / 13 Calcul de la prime d'intéressement versée en février. (SUD)

Un certain nombre de salariés ne comprend pas les raisons pour lesquelles, le montant figurant sur leur fiche de paie de février est inférieur à celui estimé. L'évaluation du paramètre d'absentéisme, n'est pas clairement indiquée. Il faut donc que chacun puisse trouver aisément les informations et les calculs à utiliser.

SUD réclame :

1. De connaître précisément la liste des items pris en compte pour l'absentéisme.
2. Le mode de calcul associé.
3. Les endroits où chacun peut trouver ces informations.
4. Un document nominatif explicitant les calculs liés à la situation pour chaque salarié.

Réponse :

L'indicateur présentéisme est clairement détaillé dans l'accord d'intéressement Renault du 17 février 2014. Cet accord est accessible par Déclic en saisissant « accord d'entreprise » dans le moteur de recherche puis en cliquant sur convention collective de métallurgie/accord d'entreprise, puis intéressement entreprise. Pour plus de précision, un salarié peut s'adresser à son responsable RH.

65070 / 03.15 / 15 Fichiers nominatifs locaux sur dates de congés (SUD)

Malgré plusieurs questions DP sur le sujet au cours des dernières années, il reste encore des secteurs où il est réclamé aux salariés d'avoir à renseigner des dates prévisionnelles de congés sur des fichiers nominatifs non S2N.

L'objectif non avoué de certains managers en agissant ainsi, c'est de ne pas faire apparaître les refus de congés puisque les salariés se sentent obligés, suite au refus oral, de modifier leurs dates et de n'entrer dans le workflow que ce qui pourrait être accepté. Cette démarche est contraire aux règles de l'entreprise sur les congés et la création de fichiers nominatifs non conformes contraires aux règles de la CNIL.

Le manque de personnel, la charge de travail en augmentation, la pression mise par la direction pour que les jours de CT soient éclusés rapidement ; la volonté d'une période de blocage des congés d'été coté direction, en contradiction avec le souhait d'une continuité technique sur les secteurs ; sont autant d'éléments créateur de certaines tensions.

SUD réclame :

Que la direction passe à nouveau le message du rappel des règles d'entreprise qui consiste à ce que le salarié pose dans le workflow congés, les dates souhaitées. Charge au N+1 de les accepter ou de les refuser dans l'outil qui les archive, en toute transparence.

Réponse :

Le workflow congés doit être utilisé, ce qui n'interdit pas aux salariés et à leur hiérarchie d'échanger en amont afin d'anticiper la situation.

65070 / 03.15 / 21 Refus de la formation « Working with Japanese Partners » (SUD)

Alors que l'entreprise a annoncé une troisième réorganisation, placée sous le signe de l'Alliance, de nombreux salariés Renault, cadre et non cadre, se sont vu refuser la formation « Working with Japanese Partners » pour un niveau de TOEIC insuffisant.

Voir extrait suivant :

Bonjour,



Nous vous informons que votre demande de formation émise par vous-même, votre manager ou votre service formation et précédemment en attente d'approbation a été refusée:

«WORKING WITH JAPANESE PARTNERS»
(Code formation : 00033478)

Motif du refus : TOEIC minimum requis=800. Merci de vous orienter vers la formation 00034904

Cordialement,

L'équipe formation.

CECI EST UN MAIL AUTOMATISE. MERCI DE NE PAS REPONDRE.

SUD réclame :

1. Au moment de son inscription à la formation, comment le salarié peut savoir que l'accès à une formation est assujéti à un niveau d'anglais ?
2. De savoir si cette formation est-elle exclusivement dispensée en anglais

Si oui,

3. Pourquoi la loi Toubon, concernant le respect du Français dans le cadre des documents de travail n'est pas respectée ?
4. Comment ces refus seront comptabilisés dans l'indicateur de suivi des formations lors des entretiens individuels ?

Réponse :

1- Pour participer à la formation « Working with Japanese Partners» qui est animée en anglais, le collaborateur doit avoir les pré-requis nécessaires :

- **Avoir suivi la formation Découverte de la Culture Japonaise**
- **Avoir un niveau d'anglais correspondant à 800 de TOEIC.**

Ces informations sont accessibles dans le catalogue en cliquant sur le libellé de la formation :



WORKING WITH JAPANESE PARTNERS

- 2- Les échanges dans la formation se font en anglais.
- 3- De quels documents de travail il s'agit-il ?
- 4- Les demandes de formation figurant dans le plan de formation nominatif et qui ne peuvent pas être prises en compte sont reportées ou supprimées.

65070 / 03.15 / 30 Tableau d'équivalence diplôme/niveaux (SUD)

Dans le cadre du passage au coefficient supérieur, il est parfois nécessaire pour des salariés d'avoir à effectuer une mise à niveaux en maths et français. Leur absence est malheureusement un point bloquant.

Les diplômes obtenus avant l'entrée chez Renault ou pendant un cursus de cours du soir génèrent des équivalences de diplômes et niveaux en maths et en français qui évitent à juste titre d'avoir à suivre les modules de CEG internes.

Nous constatons parfois des différences entre les secteurs sur les niveaux réclamés pour un même coefficient.

SUD réclame :

D'avoir au compte rendu de cette instance, un tableau d'équivalences entre les niveaux de maths et français et les diplômes CAP, BEP, BAC Pro, BAC et BAC +2

Réponse :

Seul le BAC +2 exonère de passer les tests.

65070 / 03.15 / 45 Refus de déclaration dans le compteur horaire variable « Heure de repas non pris » (SUD)

Ci-dessous le message d'erreur :

« 04.03.2015 : Saisie impossible si pas d'absence inférieure à la journée présente le même jour que le repas non pris »

SUD réclame :

1. De savoir, pourquoi après avoir travaillé une matinée et n'avoir pas mangé sur place, il ne serait pas possible dans le compteur variable de déclarer « une heure de repas non pris »
2. De connaître la solution administrative à utiliser pour résoudre ce dysfonctionnement de logiciel de saisie.

Réponse :

Lorsqu'un salarié pose une demi-journée de CTI, il peut en effet déclarer un repas non pris ce qui aura pour effet de ne pas décompter le temps de repas de la variabilité.

Pour cela, le salarié doit obligatoirement avoir fait une demande d'absence sur cette même journée et ensuite faire sa déclaration de repas non pris.

Pour que ce soit plus visuel, je vous ai mis un exemple ci-dessous (16/02 : pause repas non pris qui a pour effet de ne pas décompter 1h pause repas).

Lu, 16.02.2015	Ma, 17.02.2015
08:40 (01:19)	07:40 (00:19)
08:00 Arrivée	08:00 Arrivée
12:00 Départ	12:00 Départ
12:00 Congé CTI heures	12:00 Congé CTI heures
12:00 Repas non pris	
13:00 Repas non pris	
17:00 Congé CTI heures	17:00 Congé CTI heures

65070 / 03.15 / 51 Créative lab ne rime pas avec CHSCT (SUD)

Au RdC du module 3 du labo se trouve une ancienne salle de spectrométrie optique qui a été transformé en « Créative lab »

Voici la description de ce lieu que l'on retrouve sur intranet :

(Lien : <http://mycommunities.sharepoint.renault.fr/communities/renault-creative-people/home.aspx>)

Dispositif transverse dédié à l'innovation.

Basé sur des appels à idées, il permet de travailler certaines idées dans des incubateurs.

Le tout est partagé chaque semaine dans l'Atelier des idées.

Dans ce lieu on trouve des machines (imprimantes 3D par exemple) et un paquet de chose en chaos total : Mobilier bas, empilement de dossiers et archives, objet encombrant le sol ...

Ce lieu ne semble pas du tout respecter les règles propres à assurer les conditions d'hygiène et sécurité en vigueur.

De plus, les responsables organisent un « débat sandwich » les mardi 10 et 17 mars prochain.

Affiche ci-dessous :



Sur place la machine à café se mélange déjà aux imprimantes 3d, voici désormais que ce lieu va servir de réfectoire le temps d'un débat ?

Il ne semble pas que les CHSCT 5 et/ou CHSCT 3 aient été consultés avant l'ouverture de ce lieu, alors même que la Direction de l'Etablissement est au courant de cet aménagement, car sur la porte d'entrée de cet endroit un petit affichage note que « le ménage est fait le lundi après-midi et qu'il serait bien de dégager au mieux les espaces au sol pour que le travail puisse être fait » et signé de la Direction de l'Etablissement.

SUD réclame :

1. Que la vocation de cette salle soit précisée au compte rendu (convivialité ; présentation ; réfectoire ; salle de réunion ; zone stockage de matériel ; etc.)
2. Qu'en fonction de la réponse à la question au-dessus, l'indentification et les matériels nécessaires si besoin, soient mis en place afin de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité associés.

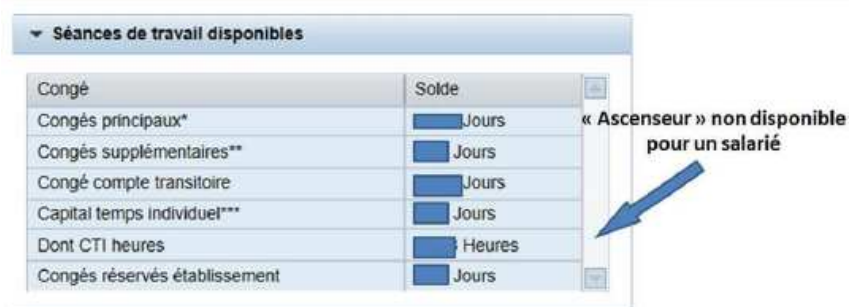
Réponse :

Question du ressort du CHSCT.

65070 / 03.15 / 60 Panne d'ascenseur (SUD)

A notre question 65070 / 02.15 / 3 au sujet de l'accès par le salarié aux informations sur les compteurs de congés, il a été indiqué dans le compte rendu que : « Les informations sont accessibles en utilisant l'ascenseur qui se trouve à droite du tableau » afin d'accéder aux informations cachées.

Après plusieurs vérifications sur plusieurs postes il s'avère que n'importe quel salarié n'a pas accès à toutes les informations le concernant alors qu'elles le sont depuis un poste manager.



▼ Séances de travail disponibles	
Congé	Solde
Congés principaux*	Jours
Congés supplémentaires**	Jours
Congé compte transitoire	Jours
Capital temps individuel***	Jours
Dont CTI heures	Heures
Congés réservés établissement	Jours

« Ascenseur » non disponible pour un salarié

SUD réclame :

Une nouvelle fois, que l'ensemble des informations sur la totalité des compteurs soient accessibles par le salarié concerné, quelque que soit son profil, manager ou non.

Réponse :

Le système fonctionne.

65070 / 03.15 / 61 Cantine des Cascades (SUD)

Plusieurs salariés ont interpellé la direction d'Elior, par écrit, pour un problème récurrent de température ambiante, trop froide dans cette cantine.

Sans aucune nouvelle, les salariés nous ont avertis car la situation est toujours d'actualité.

La société Elior, qui n'est pas responsable de l'état du chauffage, se doit tout de même d'alerter le service concerné dans un pareil cas.

Elle est la première à constater les dégradations dans les lieux qu'elle loue pour la prestation qu'elle effectue.

Les salariés pensent que la société Elior est responsable de l'ensemble de la prestation, on ne peut que les comprendre, leurs temps de déjeuner étant court, ils n'ont pas pour réflexe de déclarer un OT au 118 00 et de gérer le suivi de l'OT.

SUD réclame :

1. Une intervention de la part de la Direction sur le système de chauffage dans cette cantine des Cascades
2. Un rappel à la société Elior afin que cette société se rende acteur du bien être des salariés dans les salles de restauration en faisant le travail de distribution de nourriture, mais aussi de gestion du lieu dans son ensemble.

Réponse :

Les salariés ne doivent pas contacter directement Elior mais ouvrir un 11800.

65070 / 03.15 / 62 Cartouches d'encre (SUD)

De plus en plus de salariés nous remontent des problèmes liés aux imprimantes sur les plateaux.

Le toner est vide et aucune maintenance n'est effectuée. Il nous semble pourtant que les processus de maintenance et d'alerte du manque de toner soient automatiques (envoi d'une alerte par l'imprimante elle-même)

Nous craignons que l'atteinte du critère d'élaboration de la prime d'établissement sur les économies de papier et d'impressions soit à l'origine de ce dysfonctionnement.

SUD réclame :

1. De connaître le processus de maintenance et de changement de toner sur les imprimantes
2. De connaître l'état du nombre de machines en panne de toner à ce jour.

Réponse :

Un plan d'amélioration de la qualité de la prestation de service offerte par la société Ricoh vise 2 axes :

- 1- Diminution de la durée moyenne de traitement des incidents**
- 2- Diminution du volume d'incidents**

Sur l'année 2014, les actions, mises en œuvre dans ce cadre, ont permis d'améliorer significativement les principaux niveaux de service du contrat.

- 1- Le taux de résolution des incidents en 3 jours est passé de 73,5% en 2012/2013 à 82% en moyenne sur l'année 2014.
- 2- La durée moyenne de résolution des incidents est passée de 20h en 2013 à 16,1h à 2014.
- 3- Le volume d'incidents, malgré une extension du parc, a diminué de plus de 5%.

Pour répondre à la question « Cartouches d'encre »,

- 1- Les équipements sont tous supervisés de telle façon que les cartouches toner soient remplacées avant la « panne sèche ».
- 2- Un nouvel outil de supervision robuste, permettant de gérer au mieux les alertes, a été déployé début 2014. S'il peut subsister aujourd'hui, quelques alertes mal gérées leur volume a baissé significativement. Courant 2015, les opérateurs Ricoh seront dotés de smartphones leur permettant d'améliorer leur réactivité.

65070 / 03.15 / 63 Vieillessement du parc d'imprimantes (SUD)

La réduction trop importante du nombre d'imprimantes sur les secteurs et dans les plateaux a mécaniquement augmenté la sollicitation des machines encore en activité.

Nous constatons que les machines hors d'état de fonctionnement temporaire sont en augmentation avec parfois des indisponibilités de plusieurs jours ce qui augmente les déplacements des salariés d'un plateau à l'autre, voire d'un étage à l'autre (avec donc des risques associés à ces déplacements)

SUD réclame :

Une fréquence de maintenance et renouvellement des machines plus rapide afin de limiter les incidents dus au vieillissement et à la surutilisation.

Réponse :

Au regard des volumes de pages affichés par leurs compteurs, les équipements du Technocentre ne sont pas en fin de vie. En témoigne le volume d'incidents relativement stable depuis le démarrage du contrat en 2010.

De plus, pour assurer un taux de disponibilité acceptable, la société Ricoh assure des actions préventives dont le mode opératoire et la fréquence de passage ont été optimisés à fin 2014. Les équipements de Rueil sont actuellement utilisés pour remplacer ou épauler les machines les plus sollicitées du Technocentre.

Les personnes rencontrant des problèmes ponctuels liés au scan ou à l'impression doivent prendre contact avec le Help-Desk (110 00) afin de déclencher l'intervention d'un opérateur Ricoh.

65070 / 03.15 / 64 Le BVP, nouvelle agence RH ? (SUD)

Nous avons eu la surprise en lisant le communiqué interne du 25 février, de découvrir que le réseau commercial avait désormais la capacité de pouvoir gérer une partie de nos congés en nous proposant de racheter nos jours CT. Les IRP n'ayant pas été mises dans la boucle

SUD réclame :

De connaître le texte d'accord où cette disposition figure.

Réponse :

L'information est disponible sur Déclic / mes services /actualités et liens utiles Le collaborateur calcule lui-même le montant des jours de CT et remplit un document S2N que le RVP envoie au service paie qui traite la demande.

Il s'agit d'une opération commerciale à l'initiative de RVP et comme toutes les opérations commerciales, elle est limitée dans le temps. Son objectif principal est de faciliter l'acquisition de véhicules de notre gamme par les salariés Renault, en leur permettant de financer tout ou partie de du véhicule en monétisant des jours de leur compte transitoire.

65070 / 03.15 / 65 Dégradation de la voirie - Sortie du parking P5. (SUD)

Depuis plus de deux ans, suite à la multiplication des trous en formation sur les voies de sortie du parking P5, des numéros d'incident au 118 00 n'ont cessés d'être ouverts :

« Nous vous informons que votre demande concernant : Trou en formation sur parking P5 sur voie de sortie entre allées B et C, a été enregistrée; sous le No OT : 534810 »

Si systématiquement les réparations ont été faites, leur coté très sommaire fait qu'elles ne tiennent pas longtemps ou qu'un nouveau trou se crée rapidement en proximité.

Il y a donc nécessité d'engager un traitement de fond du revêtement routier de cette zone, avant que les dégradations régulièrement observées ne soient la cause d'accidents graves.

SUD réclame :

Que des travaux plus sérieux de rénovation ou de remplacement du revêtement soient engagés très rapidement pour lever les risques.

16 SUD : Trous en formation sur le rond-point du Gradient

A plusieurs reprises des numéros d'incident ont été ouverts au 118 00 suite à la présence de trous sur le rond-point du Gradient, juste après le passage piéton. Nous considérons que la situation est très accidentogène.

« Nous vous informons que votre demande concernant : Nid de poule en formation avec risque de chute des 2 roues - rond-point du gradient, a été enregistrée; sous le No OT : 534813 »

Les numéros d'incident sont systématiquement fermés, car « des travaux devraient être réalisés un jour ».

SUD réclame :

1. La mise en sécurité très rapide du lieu et des personnes sur cette portion de voie.

2. De connaître les raisons qui ont empêchés l'entreprise de prendre des mesures provisoires et préventives à tout accident.

Réponse :

Question du ressort du CHSCT.

65070 / 03.15 / 66 Lavabos et toilettes Hors service (SUD)

Malgré un délai d'intervention annoncé à 48 heures, de plus en plus de toilettes et lavabos hors services sont recouverts pas des sacs plastiques durant une à deux semaines.

SUD réclame :

De connaître les raisons qui ont empêché l'entreprise d'effectuer les travaux dans les délais

Réponse :

Suite à des actes de vandalisme, les équipes de maintenance sont retardées dans leurs interventions.

65070 / 03.15 / 67 Boquettes (SUD)

Une définition de ce terme (qui n'est pas décrit dans le dictionnaire de la langue française pour cet usage) est importante à rappeler :

Boquette : Nom commun féminin

(Argot des Gadz'Arts) : réduit

Une communication de l'entreprise fait écho « *d'incivilités constatées* » quant à l'usage des « boquettes » :

Ci-dessous le flash info daté du 12-03-2015 :

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL : UTILISATION DES BOQUETTES

Les boquettes sont des espaces clos, en libre-service, permettant d'améliorer la qualité de vie au travail sur les plateaux en open space.

Des incivilités ont été constatées dans leur usage.

Pour le bon usage des boquettes et dans le respect de tous, veuillez appliquer les règles d'utilisation suivantes :

- Leur usage est prévu en priorité aux **résidents de proximité** : les collaborateurs dont le poste de travail affecté est situé sur le même plateau que la boquette, ou sur un plateau adjacent au même étage.

- Ces espaces sont dédiés par ordre de **priorité** :

1. aux réunions de 2 à 4 personnes
2. aux réunions téléphoniques ou aux appels nécessitant de la confidentialité
3. aux besoins d'isolement temporaire (durée limitée à 1 heure)
4. aux besoins de postes de passage (personnes dont le bureau n'est pas situé à proximité de la boquette).

- Les boquettes ne sont **pas réservables dans Meeting**. Toutefois, la mise en place d'un système de réservation en local (type agenda papier) est tolérée en accord avec les résidents de proximité.

- La **signalétique** (étiquette avec numéro de boquette) doit être respectée. Elle est indispensable à l'entretien, à l'installation de matériels informatique et à la maintenance des boquettes par la Direction des Établissements d'Île-de-France.

Si vous êtes manager d'apprenti(s), de stagiaire(s) ou d'intérimaire(s), pensez à leur transférer cette information.

De même, si vous êtes donneur d'ordre Renault dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, contactez le responsable de la société de prestation pour information de ses équipes.

Communication des Établissements d'Île-de-France

Nous ne pouvons que constater un nombre croissant de problèmes ou altercations sur le site et non , à l'inverse de la direction, d'incivilités.

Nous dénonçons le fait que les lieux de plus en plus restreints et anxiogène pour les salariés sont le fait de déménagements successifs (fermeture du site de Rueil, rapprochement des ingénieries) de sous capacité des parkings, de sous capacité des cantines, des lieux de réunions et des plateaux de travail (espace aménagé en dérogation de surface)

Cette situation souvent dénoncée dans le passé en DP et CE n'est pas dû aux comportements des salariés, mais bien aux conditions de travail dans leurs ensembles (ressources en diminution ; délais raccourcis ; charge de travail en augmentation ; espace de travail réduit ; espace de restauration sous capacitaire ; espace de vie détérioré)

Nous alertons la direction des établissements (qui est déjà au courant, sa communication en faisant foi) de la situation très tendu des relations de travail entre les salariés qui se partagent l'espace et le temps de façon de plus en plus contraignante.

SUD réclame :

1. De connaître quels sont les incivilités dont fait échos ce flash du 12-03-2015
2. De connaître quels sont les actions qui seront engagées rapidement afin de résoudre cette situation, autres que celles consistant à uniquement rendre responsable de la situation les salariés par leurs comportements.

Réponse :

Les incivilités consistent dans des appropriations de boquettes par certains collaborateurs, et dans des changements de signalétiques fantaisistes.

65070 / 03.15 / 68 Document de travail en langue anglaise (SUD)

Au service 65471 de la DE-VDD Métier Plastique, les documents officiels et archivés comme tels dans l'intranet, aussi nommés PMR (Panel Matières Renault), sont intégralement en langue anglaise.

Aucune traduction n'a été proposée aux salariés, si ce n'est le titre.

Malgré de nombreuses réclamations en DP, le message d'avoir à se conformer à la loi, a du mal à être respecté sur le terrain.

SUD rappelle que la direction générale a, dans les documents relatifs à la 3^{ème} réorganisation à venir en avril, indiqué que la langue de travail reste le français.

SUD réclame :

A nouveau une intervention de la direction du site afin que la loi et les règles de l'entreprise soient respectées, les documents de travail doivent obligatoirement être en français, quitte à contenir si besoin, une traduction en anglais dans leur deuxième partie, pour les partages avec Nissan.

Ci-dessous, le lien où trouver ce document « officiel » ainsi qu'une copie d'écran de la page de titre, seule page en double langue :

Le PMR 2015 officialisé : http://www.intra.renault.fr/pcd/Images/PMR_2015_tcm1407-1161014.pdf



Réponse :

Nous prenons note de cette remarque.

65070 / 03.15 / 69 Document CHSCT en langue anglaise (SUD)

Au CHSCT N°6, un document de retour d'analyse suite à un accident du travail a été envoyé en langue anglaise. Le plus cocasse, c'est qu'il concerne une salariée de nationalité française.

S'agissant d'un CHSCT les conséquences de l'absence de respect de la loi impacte la sécurité des salariés.

Après intervention d'un élu de ce comité, un nouveau document traduit a été envoyé. Nous avons constaté que la traduction ne reprend pas toutes les informations du premier envoi.

SUD réclame :

A nouveau une intervention de la direction du site afin que la loi et les règles de l'entreprise soient respectées, les documents de travail doivent obligatoirement être en français.

1. De connaître les raisons pour lesquelles le document en français comporte moins d'informations que le premier en langue anglaise
2. De savoir pour quelles raisons le document initial était en anglais.
3. De savoir si un salarié Renault a bien pour mission de tenir le rôle de chargé d'affaires et donc de garantir le respect des lois et des règles Renault, sur le site.

Réponse :

Question du ressort du CHSCT

65070 / 03.15 / 70 Paiement en jours de congés d'un véhicule (SUD)

Pour les salariés intéressés par la proposition, le fichier S2N demande de documenter «la valeur de l'achat ou de l'apport » alors que les BVP parlent non pas de la valeur d'achat du véhicule mais de la valeur des jours de compte transitoire que l'on veut monétiser.

Le calcul semble aussi très incertain, sachant que le brut de référence mensuel peut changer d'un mois à l'autre (notamment en cas de modification du contrat de travail, temps partiel, travail en équipe ...)

SUD réclame :

1. De véritables augmentations de salaires pour pouvoir, une fois l'augmentation du coût de la vie digéré, s'offrir un véhicule neuf
2. De véritables offres promotionnelles d'achat pour les salariés.
3. De connaître l'exact calcul de la monétisation des jours de congés pour l'achat d'un véhicule neuf.

4. De savoir s'il faut tenir compte du brut mensuel sur le mois de la commande ou de celui du mois de la livraison ?

Réponse :

Pour les points 1 & 2 : Le collaborateur peut cumuler les offres commerciales avec l'opération des jours CT.

Pour les points 3 & 4 : Le calcul est détaillé dans le triptyque sous Déclic ou il faut passer à l'agence RH du site.

65070 / 03.15 / 71 Restriction du choix du véhicule pouvant être racheté avec des jours du CT (SUD)

Des salariés se sont vus répondre qu'il n'était pas envisageable de commander une Sandero ou une Clio petite motorisation, car les délais d'attente généraient une date de livraison (donc un paiement) postérieure au 10 juin. (Période retenue par le réseau commercial : du 1er mars au 10 juin 2015)

Il n'est donc pas possible de pouvoir acheter une petite motorisation, correspondant le plus souvent à un salaire de la même catégorie.

SUD réclame :

1. Le maintien d'une offre de gamme complète pour cette opération commerciale
2. D'étendre la durée de l'opération au-delà du délai le plus long de livraison des véhicules de la gamme.
3. De retenir la date de commande en référence et non la date de livraison.

Réponse :

Merci de nous remonter les Noms des clients ayant un souci de délai de livraison pour cette opération (livraison fin juin 2015).

Comme toutes opérations commerciales cette offre est limitée dans le temps il faut donc bien fixer une limite.

65070 / 03.15 / 74 Trous en formation sur le rond-point du Gradient (SUD)

A plusieurs reprises des numéros d'incident ont été ouverts au 118 00 suite à la présence de trous sur le rond-point du Gradient, juste après le passage piéton. Nous considérons que la situation est très accidentogène.

« Nous vous informons que votre demande concernant : Nid de poule en formation avec risque de chute des 2 roues - rond-point du gradient, a été enregistrée; sous le No OT : 534813 »

Les numéros d'incident sont systématiquement fermés, car « des travaux devraient être réalisés un jour ».

SUD réclame :

1. La mise en sécurité très rapide du lieu et des personnes sur cette portion de voie.
2. De connaître les raisons qui ont empêchés l'entreprise de prendre des mesures provisoires et préventives à tout accident.

Réponse :

Question du ressort du CHSCT

65070 / 03.15 / 75 Evaluation des prestataires (SUD)

Il convient de préciser le processus et les prérogatives des chargés d'affaires Renault intervenants en interface avec les sociétés extérieures mettant des salariés à disposition sur le site du TCR.

SUD réclame :

De savoir dans le cadre de la cotation annuelle de la prestation négociée par le biais du contrat, si le retour d'évaluation des chargés d'affaires ou des donneurs d'ordre Renault est, dans l'hypothèse où plusieurs salariés de la même société travaillent en schéma 3 sur le même secteur pour des postes identiques, faite de manière collective ou détaille les performances individuelles de chaque personne.

Réponse :

L'évaluation des salariés des sociétés de prestation est interdite, que ce soit individuelle ou collective.

Nous ne pouvons être sollicité par les sociétés de prestation que sur la qualité et conformité des livrables réceptionnés par Renault.

Même si certaines sociétés cherchent à avoir ce type d'information, la consigne donnée par la Direction est de ne pas répondre à ces questions.

65070 / 03.15 / 76 Cas individuel (SUD)

A plusieurs reprises la direction a refusé de répondre à certaines questions en DP, argumentant que les réunions DP n'étaient pas l'instance pour traiter des cas personnels, bien que le nom de salarié(e)s ne soit jamais évoqué. A contrario, la direction demande régulièrement à ce que nous donnions un exemple concret et individuel pour étayer nos questions et réclamations collectives, touchant tout ou partie des salariés du site et par lesquels nous avons été sollicités.

SUD réclame :

1. Que le fait qu'une réclamation soit de nature collective ou individuelle ne soit plus considéré par la direction comme une raison pour ne pas répondre à la question posée.
2. Dès lors que le nom d'une ou d'un salarié n'apparaît pas dans une question, le sujet reste générique et la réponse au même titre que les autres doit être documentée et motivée.

Réponse :

Nous répondons à toutes les questions dès lors qu'elles sont de la compétence des DP et que le sujet n'a pas déjà été traité. Parfois afin de faire progresser une situation il est utile d'avoir un cas factuel précis afin de le documenter et de le trouver une éventuelle solution.